

Dans cette édition du *CGAC vous informe...*

- **Nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> décembre 2014** : une baisse de 6,4 % en assurance vie de base, un maintien en assurance vie supplémentaire et une hausse de 0,3 % des taux actuels pour la portion en assurance santé
- **Congé de prime** : congé de prime de 0,61 % en assurance santé pour la prochaine année
- **Modifications au régime** : fractionnement des franchises et médicaments d'origine
- **Dates de changement de statut de protection et de régime pour l'assurance santé**
- **Disponibilité des contrats d'assurance**

## NOUVEAUX TARIFS AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014

Les polices d'assurance collective seront renouvelées le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Les nouveaux tarifs ont été négociés par le Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) avec l'aide de ses actuaires-conseils.

L'entente de renouvellement obtenue auprès de la société Desjardins Sécurité financière entraîne une baisse effective des primes actuelles d'assurance vie de base de 6,4 %. Quant aux primes d'assurance vie supplémentaire pour les adhérents, conjoints et enfants à charge ainsi que celles pour l'assurance mutilation, elles sont maintenues aux tarifs de l'année dernière.

En assurance santé, alors que l'augmentation globale des primes demandée initialement par l'assureur était de 4,4 %, au terme des négociations, l'assureur a accepté de limiter l'augmentation à 0,3 % pour la prochaine année.

### Quelle proportion sera payée par le CGAC au prochain renouvellement ?

En ce qui a trait à l'utilisation du montant de 1,7 % de la masse salariale versée au CGAC par l'Employeur, en vertu de la clause 6.4.09 de la *Convention collective entre l'Université Laval et le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL)*, la formule actuelle sera maintenue. Ainsi, les fonds serviront à payer la totalité de la prime d'assurance vie de base (obligatoire) et 100 % de la prime d'assurance santé, protection individuelle au régime élargi.

Les adhérentes et adhérents pour lesquels le CGAC reçoit de l'Employeur un montant égal à 1,7 % de la masse salariale et dont le coût de la protection en assurance santé est inférieur au coût de la protection individuelle du régime élargi ont droit à un remboursement. C'est le cas des **adhérentes et adhérents qui sont exemptés** de l'assurance santé et de celles et ceux qui souscrivent à la **protection individuelle ou monoparentale du régime de base**. Ce remboursement est effectué à chacune des paies et apparaît dans la section HEURES ET REVENUS du bulletin de paie sous le descriptif « Rémunération ass coll ens ». Ce montant est considéré comme étant du salaire et, à ce titre, est imposable.

## CONGÉ DE PRIME

Les primes seront de nouveau financées en partie grâce aux ristournes d'assurance santé générées au cours de la dernière année, mais à un niveau inférieur.

Le congé de prime en assurance santé, qui était de 3,87 %, sera de 0,61 % pour la prochaine année.

Voici le détail des coûts pour la prochaine année en considérant le congé de prime:

Coûts pour 2013 – 2014* (avec congé de prime)					
Régime	Protection	Coût total	CGAC	Congés	Adhérent(e)
Base	Individuelle	27,35 \$	55,00 \$	1,05 \$	(28,70) \$
	Monoparentale	46,53 \$	55,00 \$	1,80 \$	(10,27) \$
	Familiale	71,02 \$	55,00 \$	2,75 \$	13,27 \$
Élargi	Individuelle	57,21 \$	55,00 \$	2,21 \$	0,00 \$
	Monoparentale	97,29 \$	55,00 \$	3,77 \$	38,52 \$
	Familiale	148,65 \$	55,00 \$	5,74 \$	87,91 \$
	Exemption				(55,00 \$)

Coûts pour 2014 – 2015* (avec congé de prime)					
Régime	Protection	Coût total	CGAC	Congés	Adhérent(e)
Base	Individuelle	27,43 \$	57,03 \$	0,17 \$	(29,77) \$
	Monoparentale	46,67 \$	57,03 \$	0,28 \$	(10,64) \$
	Familiale	71,23 \$	57,03 \$	0,43 \$	13,77 \$
Élargi	Individuelle	57,38 \$	57,03 \$	0,35 \$	0,00 \$
	Monoparentale	97,58 \$	57,03 \$	0,59 \$	39,96 \$
	Familiale	149,10 \$	57,03 \$	0,91 \$	91,16 \$
	Exemption				(57,03 \$)

\* Les coûts indiqués correspondent aux montants prélevés par période de paie. Ceux inscrits entre parenthèses représentent un remboursement.

De plus, les primes d'assurance vie de base et de mutilation accidentelle de base seront aussi financées grâce aux ristournes d'assurance vie générées au cours des dernières années. Ainsi, des congés de primes de 100 % seront appliqués pour ces protections pour la prochaine année. Puisque ces protections ne sont pas défrayées par les adhérents, cela n'affecte pas directement le coût des adhérents. Toutefois, les primes de ces protections représentent un avantage imposable et par conséquent, l'impôt prélevé sera réduit.

La vigie constante et les modifications ponctuelles des dispositions du régime (réduction du remboursement des médicaments d'origine, indexation des franchises, introduction d'un maximum annuel en soins dentaires, etc.), le suivi de l'évolution des réclamations et la réponse des membres aux communications (CGAC vous informe... et capsules vidéo) sont des initiatives qui contribuent à contrôler les coûts du régime.

## MODIFICATIONS AU RÉGIME

### Fractionnement des franchises

Le système de paiement des prestations utilisé par notre assureur sera modifié prochainement et permettra plus une franchise combinée pour les soins de santé. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les franchises actuelles du régime élargi seront donc fractionnées en deux parties égales pour les soins médicaux et les soins dentaires.

Coûts des franchises				
Régime	Protection	Coûts actuels	Nouveaux coûts	
			Soins médicaux	Soins dentaires
Base	Individuelle	175 \$	175 \$	N / A
	Monoparentale	280 \$	280 \$	N / A
	Familiale	420 \$	420 \$	N / A
Élargi	Individuelle	100 \$	50 \$	50 \$
	Monoparentale	160 \$	80 \$	80 \$
	Familiale	240 \$	120 \$	120 \$

Au cours des prochaines semaines, une nouvelle carte de paiement sera émise pour tous les adhérents du régime élargi. Vous pourrez alors la présenter chez le dentiste au lieu d'avoir à transmettre un formulaire papier. D'ici à ce que cette nouvelle carte ait été reçue, vous êtes invités à continuer de présenter vos demandes de prestations au moyen du formulaire de remboursement utilisé jusqu'à maintenant.

### Médicaments d'origine

Le CGAC a constaté que l'utilisation de médicaments génériques a contribué à minimiser l'augmentation de la prime payée pour l'assurance santé au cours des deux dernières années. Toutefois, afin de favoriser davantage une telle pratique, une franchise additionnelle de 5 \$ par médicament par prescription sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les médicaments d'origine (médicaments de marque) pour lesquels il existe un générique.

Rappelons que les médicaments génériques sont des copies des médicaments d'origine dont le brevet d'exclusivité est échu. Ils sont aussi efficaces que la version originale parce qu'ils contiennent les mêmes ingrédients actifs et sont rigoureusement validés par Santé Canada. N'hésitez pas à en parler à votre pharmacien, car les médicaments génériques coûtent généralement beaucoup moins cher. Le Lipitor<sup>MD</sup>, médicament d'origine pour traiter l'hypercholestérolémie (taux élevé de cholestérol), est un bon exemple. Depuis l'échéance de son brevet d'exclusivité, en juillet 2010, plusieurs versions génériques ont été créées et les pharmaciens les acquièrent à 18 % du coût du médicament d'origine.

## CHANGEMENT DE STATUT DE PROTECTION ET DE RÉGIME POUR L'ASSURANCE SANTÉ

### Changement de régime

Nous profitons de ce communiqué pour vous rappeler qu'un changement du régime de base au régime élargi, ou du régime élargi au régime de base, est permis sans preuve d'assurabilité, le 1<sup>er</sup> décembre prochain. Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime doivent en faire la demande au Bureau des assurances collectives en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé* que l'on retrouve aux adresses URL suivantes :

[www.spul.ulaval.ca/services-aux-membre/prevoyances-collectives/](http://www.spul.ulaval.ca/services-aux-membre/prevoyances-collectives/)

[www.rh.ulaval.ca/cms/site/rh/accueil/enseignant\\_recherche/professeurs/profs\\_ac](http://www.rh.ulaval.ca/cms/site/rh/accueil/enseignant_recherche/professeurs/profs_ac)

Les formulaires doivent parvenir au Bureau des assurances collectives, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Bureau des assurances collectives  
Local 5600  
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant

***Nous vous rappelons que les adhérentes et adhérents doivent maintenir le régime élargi pendant trois ans avant de pouvoir transférer au régime de base.***

### Changement de protection

De plus, nous souhaitons vous rappeler que vous pouvez changer de statut de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) seulement le 1<sup>er</sup> juin ou le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, sauf si l'un des événements ci-dessous se produit, auquel cas, le changement se fait le jour même de l'événement si la demande parvient à l'assureur dans les 31 jours qui suivent la date dudit événement :

1. mariage;
2. début d'admissibilité d'un conjoint ou d'une conjointe;
3. décès d'un conjoint ou d'une conjointe;
4. naissance ou adoption d'un enfant à charge;
5. décès d'un enfant à charge;
6. fin d'admissibilité d'une personne à charge;
7. lorsque le conjoint ou la conjointe acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime collectif de son employeur.

## DISPONIBILITÉ DES CONTRATS D'ASSURANCES

Nous désirons porter à votre attention que vous pouvez consulter en tout temps les contrats d'assurances santé et vie sur le site Web du Preneur et celui du Vice-rectorat aux ressources humaines aux liens suivants :

[www.spul.ulaval.ca](http://www.spul.ulaval.ca)

[www.rh.ulaval.ca](http://www.rh.ulaval.ca)

**Pour toutes questions :** Monique Carignan au poste 7836 et  
Andréanne Tremblay au poste 13252.

**Membres du CGAC :** Sylvain Allaire, Claude Bazin; Nicolas Bouchard Martel, Marc Desgagné (président du CGAC),  
Christiane Kègle.